



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 020

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT INTERNET À LA BASE DE DONNÉES
LEXISNEXIS 360 PACK SECTEUR PUBLIC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 2022-178 en date du 18 mai 2022 relative à l'abonnement à la base de données Lexis360 secteur Public, au titre de l'année 2022,

Considérant l'intérêt que revêt pour la collectivité de disposer d'une documentation juridique susceptible de recouvrir de nombreux domaines, sous format numérique, tel que le Pack Lexis360 secteur Public, proposé par la société LEXISNEXIS ;

Considérant que ce Pack Lexis360 secteur Public est un portail dédié aux collectivités territoriales donnant accès notamment à des modèles d'acte, des fiches pratiques, des fascicules et fascicules de synthèse Litec et JurisClasseur ;

Considérant que la société LEXISNEXIS propose le renouvellement de l'abonnement à la base de données Lexis360, un portail juridique de référence, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que le renouvellement de l'abonnement au Pack Lexis360 secteur Public est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant annuel HT de 10 488 € ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230113-DN2023_020-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/01/2023

Publication le : 19/01/2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'abonnement à la base de données Lexis360 secteur Public avec la société LEXISNEXIS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'abonnement à la base de données Lexis360 secteur Public + Option Litec, proposé par la société LEXISNEXIS, sise 141 rue de Javel à PARIS (75747), est accepté.

Article 2 :

L'abonnement à cette base de données prend effet à compter 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le montant de l'abonnement pour la période précitée est de 10 448 € HT (DIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROUS HT) soit 12 545.60 € TTC (DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROUS ET SOIXANTE CENTIMES TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI